



Indemnisation accident de travail

Par **m69200**, le **09/02/2011** à **01:18**

Bonjour,

je suis en accident de travail suite à une fracture tibia péroné depuis 10/2010 . mon employeur me verse les indemnités pendant 2 mois j'ai perçu mon salaire de base + une prime de 61 euros brut cependant en janvier on me supprime la prime de 61 euros c'est une prime diverse que je touche depuis au moins 8 ans tous les mois et même au mois octobre novembre décembre durant mon arrêt d'accident du travail a t'il le droit je suis toujours en arrêt suite à mon accident de travail je suis obligé de payer des frais pharmacie non remboursé et des autres frais infirmier kinè ect... a qui incombe ces frais... ai je droit à cette prime pendant mon arrêt

Par **P.M.**, le **09/02/2011** à **11:39**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le maintien du salaire provient de la Convention Collective quel est son intitulé...

Normalement, au moins tous les frais d'auxiliaires médicaux devraient être pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale...

Par **m69200**, le **09/02/2011** à **12:50**

merci pour votre réponse je ne connais pas les textes de ma convention collective (juste que c'est la convention collective du transport routier de marchandises) je sais que je peux la

consulter sur internet mais je ne sais pas comment faire en ce qui concerne les frais médicaux restant à ma charge j'ai pu savoir pas la sécurité sociale que tout est pris en charge par la sécu à 100 pour 100 mais pharmacie non remboursé à ma charge ainsi que des prestations forfaitaires 0,50 euro par médicaments à hauteur de 50 euro par an , infirmier kiné ambulance consultations à hauteur 50 euro par an. dépassement d'honoraire à ma charge. c'est suite à des mesures gouvernemental.

Par **P.M.**, le **09/02/2011** à **13:11**

Oui, effectivement, vous avez raison, je n'avais pas tenu compte des franchises et participations forfaitaires qui peuvent rapidement être importantes avec en plus les dépassements d'honoraires...

Vous pouvez consulter gratuitement la Convention Collective par [ce lien](#)

Normalement, je pense que la prime doit continuer à vous être payée et en tout cas, il faudrait demander à l'employeur des explications...

Par **m69200**, le **11/02/2011** à **11:21**

merci pour votre réponse et pour le lien concernant la convention mais j'étais un peu perdu en recherchant le passage concernant mon problème . J'ai donc appelé le responsable du personnel qui gère les salaires et je lui ai dis que la prime de 61 euros brut ne m'avait pas été versé pour le mois de janvier 2011. il m'a répondu que je ne travaillais pas alors je lui ai répondu que je ne comprenais pas car j'ai perçu cette prime en nov dec 2010 alors que j'étais déjà en accident de travail , que je la touche depuis 10 ans même en 2004 lors de 2 arrêts maladie de 2 fois 3 mois suite hospitalisation. il m'a dit qu'il allait voir ce qu'il peut faire mais ne m'a pas parlé du tout de la convention .

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **12:00**

Bonjour,

Il faudrait s'il refuse lui demander sur quel texte il s'appuie mais normalement le maintien du salaire est toutes primes comprises, tout dépend aussi de son intitulé...